



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants

Séance ordinaire du conseil des commissaires

27 septembre 2023

Le conseil des commissaires a adopté la résolution suivante :

Plan d'engagement vers la réussite
Révisé
CC-230927-CA-0016

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-230621-CA-0131 approuvant le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE le PEVR a été soumis au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et que des commentaires ont été reçus;

ATTENDU QUE les commentaires reçus du MEQ exigeaient que les indicateurs et la déclaration de services de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier soient ajoutés au plan;

ATTENDU QUE les révisions nécessaires ont été complétées et examinées;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la version révisée du plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, telle qu'elle apparaît au document n° SWLSB-2023/09/27-CA-002.

Adoptée à l'unanimité

Modification à une résolution
CC-230927-FR-0017

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley de modifier la résolution Rémunération des commissaires 2023-2024 en changeant l'année 2022-2023 de manière à indiquer 2023-2024 au dernier paragraphe de la résolution. Appuyée par la commissaire Barbara Barrasso.

Adoptée à l'unanimité

Rémunération des commissaires
2023-2024
CC-230927-FR-0018

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est composé de neuf (9) commissaires, d'un (1) président et de trois (3) commissaires-parents;

ATTENDU QUE conformément à l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, avant le 7 février 2020, le conseil des commissaires peut déterminer la rémunération qui peut être versée à ses membres moyennant le respect du montant maximum;

ATTENDU QUE le décret n° 1164-2023 du gouvernement du Québec établit les montants annuels maximums de la rémunération pouvant être versés aux membres du conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le montant annuel maximal pouvant être versé aux commissaires pour l'année scolaire 2023-2024 est de 122 489,00 \$;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires désire établir une répartition au pourcentage à ses membres;

ATTENDU QUE dans les circonstances où un montant résiduel est disponible à la fin de l'année scolaire 2023-2024, ledit montant sera distribué aux membres du conseil, sauf au président du conseil des commissaires;



IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte la répartition de la rémunération des commissaires pour 2023-2024 contenue au document n° SWLSB-2023/09/27-FR-001 sans modification, à payer du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'entrepreneur ATTENDU QUE le contrat actuel de déneigement et d'épandage d'abrasifs a pris fin le 30 juin 2023;

Déneigement ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 23-209-01 concernant le service de déneigement et d'épandage d'abrasifs, et l'ouverture, le 11 septembre 2023, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

CC-230927-MR-0019

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats se fait par lots individuels (1 lot par école);

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie un contrat de trois ans (2 ans + 1 période optionnelle d'un an) pour le service de déneigement et d'épandage d'abrasifs comme suit :

Lot	Nom de l'entrepreneur	Coût total estimé pour 3 ans, avant les taxes	Coût total estimé pour 3 ans, taxes nettes
1. Saint-Vincent – Centre Saint-Jacques	Gérard Trépanier & Fils	44 699,00 \$	47 777,31 \$
2. Saint-Vincent – Centre Concorde	Gérard Trépanier & Fils	44 699,00 \$	47 777,31 \$
3. Saint-Paul	Gérard Trépanier & Fils	32 027,00 \$	34 232,62 \$
4. Annexe Saint-Paul	Gérard Trépanier & Fils	32 027,00 \$	34 232,62 \$
5. Genesis	Gérard Trépanier & Fils	34 342,00 \$	36 707,05 \$
6. École alternative Phoenix	Gérard Trépanier & Fils	39 163,00 \$	41 860,06 \$
7. Jules-Verne	Gérard Trépanier & Fils	37 342,00 \$	39 913,65 \$
8. CDC Pont-Viau	Gérard Trépanier & Fils	38 680,00 \$	41 343,79 \$
9. Terry-Fox	Transport M. Sauriol	67 394,00 \$	72 035,26 \$
10. École secondaire Laval Junior	Gérard Trépanier & Fils	146 120,00 \$	156 182,92 \$
11. École secondaire Laval Senior	Gérard Trépanier & Fils	127 968,00 \$	136 780,84 \$
12. John-F.-Kennedy	Gérard Trépanier & Fils	38 531,00 \$	41 184,53 \$
13. Souvenir	Gérard Trépanier & Fils	52 612,00 \$	56 235,26 \$
14. Crestview	Gérard Trépanier & Fils	40 436,00 \$	43 220,73 \$
15. Académie Hillcrest	Gérard Trépanier & Fils	42 598,00 \$	45 531,62 \$
16. Twin Oaks	Gérard Trépanier & Fils	64 086,00 \$	64 086,00 \$
17. Our Lady of Peace	Gérard Trépanier & Fils	36 339,00 \$	36 339,00 \$
18. Lake of Two Mountains	Les Entreprises J. Barbe Inc.	82 500,00 \$	88 181,57 \$
19. Mountainview	Les Entreprises J. Barbe Inc.	38 400,00 \$	41 044,51 \$
20. Saint-Jude	Les Entreprises J. Barbe Inc.	48 300,00 \$	51 626,30 \$
21. McCaig	Entreprises Charles Maisonneuve	60 995,00 \$	65 195,57 \$

22. École secondaire de Rosemère	Entreprises Charles Maisonneuve	86 045,00 \$	91 970,70 \$
23. Centre administratif	Entreprises Charles Maisonneuve	45 380,00 \$	48 505,21 \$
24. Pierre-Elliott-Trudeau	Roseneige	72 072,00 \$	77 035,42 \$
25. École secondaire régionale Laurentian	Gabriel Guay Paysagiste	157 200,00 \$	168 025,97 \$
26. Laurentian	Gabriel Guay Paysagiste	60 900,00 \$	65 094,03 \$
27. Laurentia	Les Entreprises J. Barbe Inc.	81 600,00 \$	87 219,59 \$
28. Laurentia – annexe	Les Entreprises J. Barbe Inc.	25 350,00 \$	27 095,79 \$
29. Académie Sainte-Agathe	9149-8659 Québec Inc.	66 500,00 \$	71 079,69 \$
30. Arundel	Gilbert Miller	55 900,00 \$	59 749,69 \$
31. Centre de la nature et des sciences d'Arundel	Gilbert Miller	43 150,00 \$	46 121,63 \$
32. Rawdon	9102-8067 Québec Inc.	65 200,00 \$	69 690,16 \$
33. Franklin Hill	Entreprise Michele & Angelo Cardillo Ltée	133 500,00 \$	142 693,81 \$
34. École secondaire de Joliette	Les Pelouses M. Hénault	89 994,00 \$	96 191,66 \$
35. Joliette	Les Pelouses M. Hénault	89 994,00 \$	96 191,66 \$

QUE l'engagement de ces fournisseurs de services soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Modification à une résolution **CC-230927-MR-0020** IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet de modifier la résolution Participation à l'appel d'offres public du CAG – mobilier de classe en remplaçant les mots *Executive Committee* par les mots *Council of Commissioners* dans le cinquième paragraphe de la résolution. Appuyée par la commissaire-parent Chloée Alary.

Adoptée à l'unanimité

Participation à l'appel d'offres public du CAG ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) lancera bientôt l'appel d'offres public n° 2023754750 pour l'achat de mobilier de classe;

Mobilier de classe ATTENDU QUE le CAG a choisi d'octroyer le contrat à tous les fournisseurs dont le prix soumis concernant l'acquisition des biens en question ne dépasse pas de 10 % le plus bas prix soumis;

CC-230927-MR-0021 ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite participer à cet appel d'offres concernant un contrat de trente-six (36) mois, y compris une (1) période de renouvellement de douze (12) mois, octroyé par le CAG;

ATTENDU QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport estime que le coût d'achat de mobilier de classe sera de 450 000,00 \$, avant les taxes, pour la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, que le conseil des commissaires approuve la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à l'appel d'offres public n° 2023754750 pour l'achat de mobilier de classe;



QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document concernant la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à cet appel d'offres public;

ET QUE tous les achats soient effectués conformément à la délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adoptée à l'unanimité

PQI 2024-2034

CC-230927-MR-0022

ATTENDU QUE, chaque année, le gouvernement alloue des fonds aux commissions scolaires pour les aider à construire ou à agrandir des écoles et des centres;

ATTENDU QUE les commissions scolaires doivent présenter leurs demandes tous les ans dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI);

ATTENDU QUE les besoins prioritaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) ont été évalués;

ATTENDU QUE, pour la région de Laval, une demande a été faite pour la construction d'une nouvelle école adaptée à ses élèves ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE cette nouvelle école est essentielle, car l'espace dont dispose l'école primaire Crestview est insuffisant pour servir ses élèves, dont la plupart ont des besoins complexes sur le plan physique, intellectuel, affectif et social;

ATTENDU QUE de plus grandes salles de classe sont nécessaires pour bien servir ces élèves, car ceux-ci requièrent de nombreuses ressources et du matériel adapté;

ATTENDU QUE des locaux additionnels sont nécessaires pour permettre aux membres du personnel professionnel, dont les orthophonistes, les ergothérapeutes et les psychologues, de soutenir adéquatement ces élèves;

ATTENDU QUE l'école primaire Crestview ne dispose pas d'un nombre suffisant de blocs sanitaires adaptés pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'hygiène.

ATTENDU QUE des salles sensorielles sont nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers qui utilisent souvent du matériel spécifique pour pratiquer l'autorégulation émotionnelle;

ATTENDU QUE, en plus d'un manque de locaux appropriés, il est nécessaire d'effectuer des rénovations majeures à l'école primaire Crestview;

ATTENDU QUE l'école primaire Crestview bénéficierait aussi grandement d'un débarcadère réservé aux véhicules adaptés;

ATTENDU QUE la CSSWL et le conseil d'établissement de l'école primaire Crestview ont tous les deux informé le ministère de l'Éducation (MEQ), à l'aide de leurs résolutions respectives, des difficultés qu'éprouve l'école à répondre aux besoins de ses élèves, dont le nombre est en augmentation, au sein de ses installations actuelles;

ATTENDU QUE, pour la région de Laval, une demande a été faite pour la construction d'une nouvelle école en remplacement de l'école secondaire Laval Senior;

ATTENDU QUE cette nouvelle école est nécessaire compte tenu des coûts et du temps exigés pour effectuer les réparations au bâtiment, le mettre aux normes et éliminer tous les contaminants;

ATTENDU QUE le projet consisterait à bâtir une nouvelle école sur la propriété actuelle et à démolir l'ancienne école par la suite;



ATTENDU QUE la construction d'une (1) nouvelle école a été demandée pour servir le secteur 6 dans la région des Laurentides afin de résoudre le problème de surcapacité des écoles primaires Saint-Jude et Mountainview, et de répondre à la demande en matière d'inscriptions prévues dans la région;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement des écoles primaires Saint-Jude et Mountainview ont indiqué que leur école respective fonctionne actuellement en surcapacité;

ATTENDU QUE l'école primaire de Sainte-Adèle, dans la région des Laurentides, ne dispose pas d'un gymnase;

ATTENDU QUE les demandes faites dans le cadre du PQI 2024-2034 comprennent une demande pour la construction d'un gymnase pour les élèves de l'école primaire de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Chloée Alary que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la construction d'une (1) nouvelle école dans la région des Laurentides, la construction d'une (1) nouvelle école dans la région de Laval, le remplacement d'une (1) école dans la région de Laval et la construction d'un gymnase à l'école primaire de Sainte-Adèle comme faisant partie des demandes dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à préparer tous les documents nécessaires pour présenter ces demandes dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034.

Adoptée à l'unanimité

Conseil d'administration du
Regroupement lavallois pour
la réussite éducative

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170208-CA-0055 approuvant la constitution en personne morale du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ), anciennement la Table interordres de Laval;

Remplacement

CC-230927-CA-0023

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution CC-221026-CA-0019 confiant à la coordonnatrice des Services communautaires le mandat de siéger au conseil d'administration du RLPRÉ pour une période de 2 ans;

ATTENDU QUE la coordonnatrice des Services communautaires est dans l'incapacité de remplir la deuxième année de ce mandat et qu'elle devra être remplacée pour le reste dudit mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Tara Anderson que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme Louise Côté, coordonnatrice des Services communautaires par intérim, comme représentante de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ) pour la deuxième année du mandat.

Adoptée à l'unanimité

Nominations à l'ACSAQ

Conseil d'administration

CC-230927-CA-0024

ATTENDU QUE les statuts et les règlements de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) font obligation à ses commissions scolaires membres de nommer, au conseil d'administration de l'ACSAQ, deux (2) de leurs membres élus, l'un d'entre eux devant occuper le poste de présidence ou de vice-présidence;

ATTENDU QUE le mandat des membres du conseil d'administration de l'ACSAQ est de deux (2) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammissano que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme M. Paolo Galati et M^{me} Donna Anber au conseil d'administration de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec pour le mandat de 2023-2025.

Adoptée à l'unanimité



Nominations à l'ACSAQ

Vice-président du comité
exécutif

CC-230927-CA-0025

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme M. Paolo Galati au poste de vice-président du comité exécutif de l'ACSAQ pour le mandat de 2023-2025.

Adoptée à l'unanimité

